

Résolution n° 29

MISSION DU COMITÉ : Constitution et règlements administratifs

Objet : Annexe à la Constitution et aux règlements administratifs

- 1 ATTENDU QUE l'AIP intègre davantage
- 2 de renseignements à l'annexe de la Constitution et
- 3 règlements administratifs
- 4 de l'AIP, afin de garantir
- 5 la transparence et la clarté en ce qui concerne les
- 6 avantages sociaux
- 7 et les indemnités des dirigeants, la répartition de la
- 8 capitation,
- 9 ainsi que l'historique de CAPFEU; et
- 10 ATTENDU QU'il est d'une importance capitale
- 11 d'éviter toute
- 12 confusion et de préciser que les éléments
- 13 d'informations
- 14 énoncés dans l'annexe de la Constitution et
- 15 règlements administratifs de l'AIP
- 16 reflètent la volonté et l'intention juridique des
- 17 résolutions adoptées par les délégués aux congrès
- 18 de l'AIP ayant mené à la publication de ces
- 19 renseignements; par conséquent
- 20 IL EST RÉSOLU que l'article XX de la
- 21 Constitution et règlements administratifs de l'AIP
- 22 soit révisé afin d'y ajouter
- 23 une nouvelle section 4 qui se lit comme suit :
- 24 « Les dispositions de l'annexe sont intégrées

18 à la Constitution et règlements administratifs de
19 l'AIP
20 et sont réputées en faire partie intégrante,
21 conformément aux résolutions
22 adoptant ces dispositions, telles qu'approuvées
 par les
 délégués aux congrès de l'AIP. »

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS :